





BUREAU de NORMALISATION des TRANSPORTS, des ROUTES et de leurs AMÉNAGEMENTS par délégation d'AFNOR

## Parème de l'année 2025 pour la participation à une commission de normalisation du BNTRA

Version en viqueur au 01/01/2025

Le tarif concerne l'organisme représenté par l'expert (partie prenante) et correspond à une participation aux travaux d'une commission de normalisation sur une année civile, pour un expert. Cet expert est considéré comme le titulaire. Un suppléant (personne du même organisme représenté), peut exceptionnellement représenter le titulaire en cas de non disponibilité de celui-ci. La participation d'un expert à une commission de normalisation est exonérée lorsque celui-ci assume le rôle de président de cette commission.

Type d'organisme représenté par l'expert ou les experts	Tarif annuel (€ HT)			
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association du domaine	2 600 € HT			
Grande entreprise et entreprise de taille intermédiaire (ETI), services de l'Etat et établissements publics	2 600 € HT			
PME non visée par l'article 14 du Décret n°2009-697	Le tarif de l'actionnaire principal s'applique			
Collectivité territoriale ou groupement de collectivités	Exonération			
Association de consommateurs ou de protection de l'environnement agréée compte tenu de sa représentativité au plan national				
Syndicat représentatif de salariés				
PME¹ de moins de 250 salariés ne dépendant pas à plus de 25 % d'un groupe de Plus de 250 salariés	Exonération Organismes visés par l'article 14 du			
Etablissement public d'enseignement et Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST)	Décret n°2009-697			
Département ministériel au titre de la participation de leur responsable ministériel Aux normes et de leur suppléant	]			

## **Participations multiples**

Type d'organisme représenté par l'expert ou les experts	Tarif annuel selon le nombre de participations non exonérées					
	2	3	4	5	Participation supplémentaire au-delà de 5	
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association du domaine	5 200 € HT	7 280 € HT	9 360 € HT	11 440 € HT	2 080 € HT	
Grande entreprise et entreprise de taille intermédiaire (ETI), services de l'Etat et établissements publics	4 680 € HT	6 760 € HT	8 320 € HT	9 360 € HT	1 560 € HT	

## Participations forfaitaires pour les syndicats professionnels, fédérations professionnelles ou associations du domaine

Forfait 1 Jusqu'à 25 participations	Participation supplémentaire entre 26 et 39	Forfait 2 40 participations	Participation supplémentaire entre 41 et 59 participations	Forfait 3 60 participations	Participation supplémentaire au-delà de 60 participations
41 600 € HT	1 664 € HT	62 400 € HT	1 560 € HT	83 200 € HT	1 386 € HT

<sup>1</sup>